

M. Julien LANGLET, Directeur

**Direction Départementale des Territoires
De la Haute-Savoie**

Service Aménagement, Risques
15, rue Henry Bordeaux
74998 ANNECY CEDEX 9

A l'attention de Mme Anne DUME,

Objet : Compléments n°2 relatifs à l'EDD pour les systèmes d'endiguement ARVE-RG-BONNE-26.24 et ARVE-RD-BONNE-25.79 sur les communes d'Ayze et Bonneville (74)

Réf. : C24-0269

Affaire suivie par : Cyril JOUSSE, Pôle Prévention des Inondations - cjousse@sm3a.com

Saint-Pierre en Faucigny, le 18 juin 2024

Monsieur le Directeur,

Par la présente, le SM3A sollicite l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation des systèmes d'endiguement ARVE-RG-BONNE-26.24 et ARVE-RD-BONNE-25.79 sur les communes d'Ayze et Bonneville (74).

Cette demande fait suite au dépôt du dossier en aout 2023 à la suite duquel des remarques et des précisions ont été formulées par le service de contrôle des ouvrages hydrauliques (DREAL/POH) en date du 24 octobre 2023.

Les prescriptions de la DREAL/POH écrites en noire ci-après, sont suivies d'une prise en compte par le SM3A écrite en bleu :

- **Demande D2 :** Pour le SE 26.24, le bureau d'étude produira une EDD traitant du système d'endiguement avant et après travaux, reprenant le contenu des deux EDD traitant respectivement des tronçons du Borne en rive droite et de l'Arve en rive gauche.

SM3A : Dans le cadre de la mise à jour future des EDD et donc après travaux, le SM3A produira une seule et unique EDD sur ce SE.

À contrario, les « fiches Annexes PCS » correspondant à des fiches reflexes en gestion de crise sur lesquelles s'appuient les agents du SM3A et ceux de la commune sont effectives aujourd'hui en état sans travaux et seront modifiées après travaux sur le Borne et une nouvelle fois après travaux sur l'Arve.

- **Demande D9** : Pour le SE 26.24 et SE 25.79, les consignes de surveillance et d'entretien devront inclure les seuils d'alerte associés à la station limnimétrique du Giffre à Marignier.

SM3A : Le Service de Prévision des Crues (SPC) des Alpes du Nord, surveille en temps réel le tronçon aval du Giffre à partir de la station d'observation du Plan Séraphin. Cette station permet au SM3A de surveiller les débits du Giffre au droit des 2 systèmes d'endiguement de Marignier. Le SPC avertit donc le SM3A lors des dépassements de seuils suivants : niveau de vigilance 1 : 200-240m³/s ; niveau de vigilance 2 : 330-370 m³/s ; niveau de vigilance 3 : 540-580m³/s. Ainsi, la vigilance est déjà intégrée par le SM3A. À noter, pour l'événement du 14 novembre 2023, l'apport de l'Arve amont a été tout aussi conséquent que celui du Giffre (Giffre 387m³/s / Arve 357m³/s).

- **Demande D20** : Pour le SE 26.24 et SE 25.79, le bureau d'étude devra fournir au service de contrôle l'étude G2 PRO portant sur le dimensionnement des confortements des digues de l'Arve en rive droite et rive gauche. Cette étude devra en particulier proposer une justification complète de la stabilité des ouvrages de soutènement et compléter la justification de l'absence de risque substantiel de basculement ou rupture des tronçons concernés. Dans le cas où ce risque serait supérieur à 5 %, une adaptation du projet devra être recherchée.

SM3A : La G2PRO, pour chacune des phases de travaux (cf. §5.3 du document B) s'échelonnant sur plusieurs années, sera fourni au service instructeur de la DREAL pour confirmer/valider le dimensionnement des ouvrages.

- **Demande D23** : Pour le SE 26.24 et SE 25.79, dans le cadre du doublon de casquette DGS/DGST sur un unique agent, SM3A doit détailler si cette situation peut être problématique en cas de crue et de réfléchir à répartir les deux rôles sur deux agents.

SM3A : Conformément aux consignes générales de surveillance et d'exploitation §.6.3.2. la Direction des Opérations DO se compose du Président, du Direction/DGST avec l'appui du responsable du pôle Opérationnel et du référent système d'endiguement. La DO est donc largement étoffée. En dehors des exercices de crise animés par l'IRMA pour le compte du SM3A, l'organisation de la DO a été testée grandeur nature en novembre 2023 et s'est avérée efficace.

- **Demande D26** : Pour le SE 26.24 et SE 25.79, le gestionnaire complétera ses documents d'organisation en ajoutant les seuils d'alerte sur l'Arve préconisés pour la phase travaux et la situation définitive.

SM3A : les fiches « annexes aux PCS » valant « fiche réflexe » en vigueur en état actuel sera modifiée en phase travaux et situation définitive. Par ailleurs, le SM3A se dote d'un nouveau superviseur et d'équipements dédiés aux systèmes d'endiguement autorisés (capteur et caméra) permettant la surveillance des ouvrages en fonction des seuils de vigilance. Cette installation devrait être opérationnelle fin 2025.

- **Demande E10** : Pour le SE 26.24 et SE 25.79, le gestionnaire doit transmettre les documents d'organisation assignés aux deux systèmes d'endiguement traités dans les présentes études de dangers.

SM3A : seront transmis :

- Les consignes générales de surveillance et d'exploitation ;
- Le plan de récolement des documents d'organisation du SM3A avec l'arrêté de 2022 ;
- Les fiches annexes PCS actuelles (transmission ultérieure dès modification apportée).

- **Demande D28** : Pour le SE 26.24 et SE 25.79, le gestionnaire doit se positionner sur l'intérêt de s'abonner à un service d'alerte sismiques.

SM3A : une demande d'abonnement a été formulée auprès du Commissariat à l'énergie atomique (CEA). Leur organisation est en cours d'évolution pour intégrer la demande croissante de diffusion d'alerte en temps réel auprès d'organismes tels que le nôtre.

- **Demande D29 :** Pour le SE 26.24 et SE 25.79, le gestionnaire dans le cadre de la surveillance et de l'entretien de ses ouvrages complétera ses consignes générales de surveillance et d'exploitation en indiquant les critères d'importance d'un séisme déclenchant une inspection/VTA des ouvrages.

SM3A : Les consignes générales seront complétées en intégrant la réalisation d'une VTA après séisme de magnitude supérieure ou égale à 5 et une distance du système d'endiguement à l'épicentre du séisme inférieure à 100km.

- **Demande R12 :** Pour le SE 26.24 et SE 25.79, à l'issue de l'étude G3 EXE, le gestionnaire doit mettre à jour ses consignes de surveillance et d'entretien pour les adapter aux ouvrages projetés, en suivant les recommandations faites par le bureau d'étude agréé en partie 9.9.6 de l'EDD 25.79 et partie 9.9.4 de l'EDD 26.24.

SM3A : le sm3a s'engage bien évidemment à suivre les recommandations 9.9.6 de l'EDD 25.79 et 9.9.4 de l'EDD 26.24. Le SM3A assure déjà ces entretiens et surveillance notamment :

- La pratique régulière de la surveillance visuelle, programmée et postérieure aux crues ;
 - L'entretien des désordres structuraux (affouillements, dégradations locales, etc...);
 - L'entretien des parties d'ouvrage en maçonnerie (muret d'endiguement);
 - Le contrôle de la végétation sur la digue (respect du plan de gestion de la végétation);
 - L'entretien et la lisibilité des échelles limnimétriques ;
 - L'implication des acteurs extérieurs lors des exercices de crise (mise à jour des PCS);
 - La lutte contre les dégâts des animaux fouisseurs...
- **Demande R13 :** Pour le SE 26.24 et SE 25.79, le gestionnaire transmettra des consignes de surveillance et d'exploitation dont la hiérarchisation est conforme à l'article 3 de l'arrêté du 8 août 2022.

SM3A : Un plan de récolement des documents d'organisation du SM3A avec l'arrêté de 2022 a été fait et est joint.

- **Demande D30 :** Pour le SE 25.79, le gestionnaire se positionnera sur l'opportunité d'automatiser les vannes du ruisseau de la Madeleine et du castorduc.

SM3A : Il est en effet prévu, dans la version A de l'étude de dangers du SE25.79, d'automatiser les vannes de fermeture du ruisseau de la Madeleine et du Castorduc.

Suite à la crue majeure de l'Arve de novembre 2023 et à un exercice de crise en mairie de Bonneviller, il est finalement décidé de ne pas automatiser la fermeture de la vanne du ruisseau de la Madeleine pour les raisons suivantes :

- La vanne existante, bien que manuelle et nécessite un effort humain pour la fermer, est fonctionnelle ;
- En cas de fermeture de la vanne lors des crues de l'Arve, le ruisseau de la madeleine mettra en charge le réseau dans lequel il s'écoule, provoquant ainsi des inondations dans la ZP. En fonction du débit du ruisseau de la Madeleine - variable et difficile à anticiper - cette inondation peut être plus importante que celle que peut provoquer la remontée de l'Arve dans le réseau ;

Afin de se prévenir de ce potentiel problème, un pompage du ruisseau sera nécessaire. Or, le dispositif de vannage existant ne comporte pas de regard de visite permettant d'installer une pompe ;

- Lors de la crue de novembre 2023, un suivi accru d'une remontée de l'Arve dans le réseau a été réalisée. Bien que la vanne soit laissée en position ouverte, aucune inondation n'a été constatée.

Il est donc recommandé par le bureau d'études :

- De mettre en place un clapet anti-retour dans l'ouvrage cadre situé en berge de l'Arve, en aval de la vanne de fermeture existante ;

- *D'étudier la faisabilité de créer un regard de visite en amont de la vanne de fermeture afin de se laisser une possibilité, en cas de fermeture de la vanne lors des crues de l'Arve, de pomper une partie du ruisseau de la Madeleine.*

Le SM3A s'engage sur ces deux recommandations et souhaite inclure ces travaux dans la Tranche Ferme du marché de Travaux portant sur le confortement des digues de l'Arve.

Concernant le Castorduc, la commune d'Ayse intègre dans son PCS la fermeture du réseau à partir d'une crue décennale de l'Arve. Cette modalité a été vérifiée lors de la crue de novembre 2023.

Il n'est donc pas nécessaire d'automatiser la fermeture des deux vannes de Castorduc. Il est à noter qu'une attention particulière sera portée sur le Castorduc aval qui peut provoquer une inondation de la ZP en cas de défaillance.

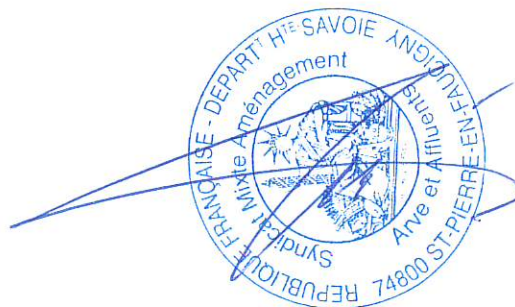
- **Demande D31 :** Pour le SE 25.79, dans le cadre de l'étude G2 PRO, une reconnaissance géotechnique de la RD19 devra être menée et permettra d'établir le risque de rupture par érosion interne du tronçon RD19.

SM3A : *Le SM3A s'engage à réaliser une reconnaissance géotechnique du remblai de la RD19 en l'absence d'éléments préexistants et d'effectuer le calcul justifiant le risque de rupture par érosion interne.*

Concernant les autres demandes et recommandations, vous trouverez les réponses dans les documents joints.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer Monsieur le Directeur, l'expression de ma parfaite considération.

Le Président,
Bruno FOREL



- PJ :
- * EDD 2SE ARVE Bonneville et Ayze en version 2
 - * Consignes générales de surveillance et d'exploitation
 - * Plan de récolement au regard de l'arrêt du 8 aout 2022
 - * Fiches annexes PCS en situation Actuelles